

Dispositions relatives aux tarifs des activités sportives à compter du 1^{er} septembre 2026

Le calcul des tarifs est basé sur le quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales, ou à défaut calculé suivant les mêmes modalités.

Une erreur manifeste ou une incohérence apparente autorise les services municipaux à exiger des justificatifs de revenus et à procéder à des rappels de factures. En l'absence de production du quotient CAF ou de justificatifs de revenus permettant son calcul, le tarif maximum est appliqué et reste applicable sur les factures déjà établies. Dans certaines situations exceptionnelles (familles en situation administrative ou sociale difficile) une remise gracieuse ponctuelle pourra être accordée.

Pour chaque activité sportive, la ville a calculé le coût du service et il est accordé deux subventions : une **subvention générale** pour l'ensemble des usager-ères permettant de déterminer le tarif maximum de l'activité et une fois le tarif maximum déterminé une **subvention complémentaire personnalisée** en fonction du QF CNAF :

Pour cette dernière :

- ✓ Entre le QF minimum (426€) et le QF intermédiaire (1865€) la subvention complémentaire passe de 90,82 % à 20% de façon linéaire ;
- ✓ Entre le QF intermédiaire et le QF maximum (3000€) la subvention complémentaire passe de 20% à 0% de façon linéaire ;
- ✓ Au-delà du QF maximum, l'usager-ère n'a pas de subvention complémentaire.

Une **revalorisation de 1,7 %** correspondant au taux d'inflation calculé par l'INSEE est appliquée à l'ensemble des QF.

Le coût des activités a été déterminé sur la base des coûts de masse salariale liée à l'encadrement des activités par les éducateurs sportifs, des taux d'encadrement, des coûts spécifiques propres à certaines activités (locations d'équipements, matériel...), majorés des frais de structures et de gestion.

En fonction des activités sportives, le niveau de la subvention générale varie afin de garantir une accessibilité générale à l'activité. La définition des coûts des principales activités sportives proposées, de leur niveau de subventionnement et donc des tarifs maximums applicables est arrêtée ci-après.

À noter que les usager-ères ne résidant pas sur Grenoble (catégorie B), se voient appliquer un tarif majoré de 50% par rapport au tarif Grenoblois (catégorie A) dans la limite du coût réel moyen d'une séance.

Par ailleurs, afin de simplifier la gestion de la facturation et les modalités de déduction des séances qui n'auraient pas pu être organisées par la ville du fait de contraintes sanitaires, sociales ou organisationnelles, il est proposé de **fixer des tarifs par « séance »**.

CATEGORIES DE TARIFS

Catégorie A : Applicable aux adultes résidant à Grenoble et aux enfants remplissant l'une des conditions suivantes :

- Enfants dont au moins un des deux responsables légaux habite sur Grenoble ;
- Enfants venant de l'étranger en tant que correspondants scolaires et séjournant durant l'année scolaire dans une famille relevant de cette catégorie ;

Catégorie B : Applicable aux adultes résidant hors de Grenoble et enfants dont les deux responsables légaux habitent hors de Grenoble ;

Catégorie C : Applicable aux enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance correspondant à 50 % du tarif maximum appliqué aux enfants grenoblois.

TARIFS APPLICABLES

Les activités et les subventions générales accordées pour déterminer les **tarifs par séance** sont les suivantes :

code tarif	Activités sportives	Coût moyen par séance N-1	Coût moyen par séance +1,7 %	Subvention générale	Tarif minimum - catégorie A - QF 426	Tarif intermédiaire - catégorie A - QF 1865	Tarif maximum - catégorie A - QF 3000	Tarif maximum - catégorie B - +50 %
1	Apprentissage natation	17,22 €	17,51 €	50,00 %	0,80 €	7,00 €	8,76 €	13,13 €
2	Aquaforme	12,46 €	12,67 €	30,00 %	0,81 €	7,10 €	8,87 €	12,67 €
3	Activités <=1h	8,46 €	8,60 €	30,00 %	0,55 €	4,82 €	6,02 €	8,60 €
4	Activités <=2h	15,86 €	16,13 €	30,00 %	1,04 €	9,03 €	11,29 €	16,13 €
5	Activités <=3h	30,19 €	30,70 €	30,00 %	1,97 €	17,19 €	21,49 €	30,70 €
6	Module – Ski	76,78 €	78,09 €	20,00 %	5,73 €	49,98 €	62,47 €	78,09 €
7	Module – VTT	50,41 €	51,27 €	50,00 %	2,35 €	20,51 €	25,64 €	38,45 €
8	Vacances – Aquaforme	11,71 €	11,91 €	30,00 %	0,77 €	6,67 €	8,34 €	11,91 €
9	Vacances – Apprentissage natation <=1h	10,25 €	10,42 €	50,00 %	0,48 €	4,17 €	5,21 €	7,82 €
10	Vacances – Apprentissage natation >1h	13,66 €	13,89 €	50,00 %	0,64 €	5,56 €	6,95 €	10,42 €
11	Vacances – Multi-activités	52,74 €	53,64 €	30,00 %	3,45 €	30,04 €	37,55 €	53,64 €
12	Vacances – Activités Neige	85,53 €	86,98 €	20,00 %	6,39 €	55,67 €	69,58 €	86,98 €

La progressivité de la subvention complémentaire personnalisée évolue comme suit :

Seuil de QF	Valeur QF CNAF	Subvention complémentaire personnalisée applicable au tarif maximum
QF mini	426,00 €	90,82 %
QF intermédiaire	1 865,00 €	20,00 %
QF max	3 000,00 €	0,00 %

Entre ces seuils, la progression de la subvention complémentaire personnalisée est linéaire.

Le tarif de l'activité pour la famille se détermine donc comme suit :

Tarif de l'activité pour l'utilisateur = Tarif maximum de l'activité	X (1- Subvention complémentaire personnalisée)
---	---